

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 25 FEVRIER 2020

44 PRESENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., CHALEAT R., MARTIN B., BOUVIER M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., AUDRAS G., DELALLE B., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MRS LOTHE J., COMBOROURE P., DELPONT E., PLANET F., LESPETS P.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME PARET M.

MRS MAGNON B., FARNIER R., HILAIRE JL.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / SERVICE HABITAT – URBANISME

1. PLUI : Avis sur le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et sur le diagnostic agricole complémentaire
2. Soyans : Débat sur les orientations générales du PADD du PLU
3. Cliousclat : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU
4. Gigors et Lozeron : Approbation de la modification n°1 du PLU
5. Aide à la création de logements locatifs sociaux – 2019

II / POLE ENVIRONNEMENT – FISCALITE - EMPRUNTS

6. PCAET : Arrêt Plan Climat Air Energie territorial

III / POLE RESSOURCES

7. SCIC « les Communs Numériques Ruraux » : prise de participation de la CCVD
8. ADN : approbation avenant à la convention
Ressources humaines
9. Gare des Ramières : suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal
10. Entretien des locaux : suppression d'un poste TNC 24h
11. Entretien des locaux : création de 2 postes TNC
Finances
12. Compte de Gestion 2019, Compte Administratif 2019 et affectation des résultats
13. Budget Supplémentaire 2020
14. Amortissement des biens

IV / POLE ECONOMIE

15. Ferme des Praves : acquisition (modification de la délibération du 17/12/19)

Monsieur Jean Serret informe qu'un dernier conseil se déroulera le **mercredi 11 mars à 19h30 en salle polyvalente de Eurre**, afin de traiter notamment de points sur l'urbanisme. Il remercie les conseillers d'en prendre note.

Le PADD du PLU de la commune de Soyans

Le projet de PADD pour Soyans :

- Reconnaît les valeurs locales, pour leur qualité intrinsèque mais aussi l'attractivité qu'elles induisent pour le résidentiel, l'agriculture et le tourisme
- Développe des orientations pour minimiser les déséquilibres (pressions/risques) liés aux interactions entre les valeurs locales et les 3 grandes composantes socio-économiques
- Intègre les enjeux environnementaux liés au climat et aux risques.

Il est organisé en 3 grandes familles d'orientations et d'objectifs

1. ce qui est lié qui est lié à l'urbanisation, au résidentiel et à la vie quotidienne
2. ce qui est lié à l'économie
3. ce qui est lié à l'environnement et au patrimoine

Le PADD est développé en cohérence avec les réflexions en cours à l'échelle du SCOT ; il est le fruit d'un travail issu du travail avec les élus, de la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées.

Il a été choisi de retenir un horizon +12 ans par rapport aux données INSEE disponibles (2016), ce qui nous aide à dimensionner la progression démographique, les besoins en logement et le foncier à mobiliser.

Les orientations

1ere grande orientation - Aménager durablement le territoire communal de Soyans

A.1. Conforter Soyans dans son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie du Haut Roubion.

- Accueil de + 39 habitants à l'horizon 2028
- Réalisation de + 30 logements supplémentaires : 17 en neuf, 5 vacants à remettre sur le marché, 8 issus du changement de destination (soit 50% des 16 logements identifiés)
- Affirmer le rôle structurant du chef-lieu Talon/Besson (caractère villageois du chef-lieu, confortement progressif, préservation des besoins de plus long terme)

A.2. Protéger durablement les espaces agricoles et naturels : stopper l'étalement urbain résidentiel

- Moduler les possibilités de développement urbain des secteurs d'habitat pour mieux lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation de l'espace
Le choix de réaliser les futurs logements neufs au chef-lieu et un objectif de 15 logements / ha permet d'optimiser le foncier constructible.
- Faire le choix d'un scénario d'urbanisation qui stoppe l'étalement urbain résidentiel et optimise le foncier constructible
- Reconnaître les composantes de la trame agricole et naturelle comme valeurs locales à protéger durablement

A.3. Favoriser les mobilités alternatives et l'amélioration des réseaux numériques (pistes alternatives pour une population qui est très dépendante de la voiture.)

- Retisser des liens entre les hameaux
- Valoriser l'offre de stationnement existante et renforcer le poids urbain du chef-lieu pour encourager les mobilités alternatives aux déplacements individuels
- Favoriser le déploiement des réseaux de communication numérique

A.4. S'appuyer principalement sur les complémentarités entre communes pour répondre aux besoins en commerces et services des habitants

- Intégrer la situation soyannaise vis-à-vis de l'offre de commerces et services des communes voisines (Saoû, Puy Saint Martin, Aouste)., vu la dispersion des lieux d'habitat sur la commune.

Le PADD affiche le confortement du chef-lieu et la reconnaissance du caractère urbain des 4 hameaux anciens : Vieux Village, Saudon, les Hoirs et Pascalin

Puis l'intérêt d'améliorer les liaisons notamment entre le chef-lieu et le Vieux Village.

2^{ème} grande orientation : Mieux articuler les dynamiques économiques avec les ressources et les valeurs locales

B.1. Adopter une stratégie de conciliation entre la dynamique agricole et l'attractivité touristique communale

- Protéger strictement les espaces agricoles qui portent à la fois des valeurs agricoles, écologiques et paysagères fortes
- Préserver durablement les terres agricoles et le potentiel de reconquête des secteurs en friche
- Permettre l'implantation de nouvelles exploitations agricoles
- Accompagner les possibilités de diversification des exploitations agricoles
- Pérenniser un accueil touristique diversifié, qualitatif et dimensionné pour le territoire

La 1^{ère} orientation est issue de la concertation, c'est le sens donné à cette conciliation qui constitue un des nœuds du PADD, en particulier l'objectif de protection stricte des espaces agricoles porteurs de plusieurs intérêts.

B.2. Mieux articuler l'accueil touristique avec les aménagements urbains

- Structurer le cœur du chef-lieu pour intégrer l'accueil touristique à la vie du village
- Améliorer l'espace d'accueil commun au Vieux-Village et au site du Château

La 2^{ème} orientation est elle aussi issue de la concertation pour mieux lier vie quotidienne et tourisme

B.3 Répondre aux besoins liés aux pratiques de loisirs dans les espaces naturels (2 situations problématiques)

- Mieux maîtriser les effets de la fréquentation saisonnière le long du Roubion (milieux naturels et agriculture)
- Restaurer et pérenniser le maillage des itinéraires de promenades et de randonnées à l'échelle communale et intercommunale (visibilité des boucles d'itinéraires)

B.4 Ajuster les possibilités d'évolution des autres activités économiques (maintien des activités existantes autres qu'agricole ou touristique - S'inscrit dans la stratégie du SCOT)

- Permettre le maintien des activités existantes (ex : activité industrielle existante aux Meyas)
- Raisonner les nouvelles installations à l'échelle du bassin de vie du Haut-Roubion

Le PADD affiche le principe de protection stricte de plusieurs secteurs agricoles ; dans ces secteurs l'évolution des exploitations existantes est admise ; pas de nouvelle installation.

3^{ème} grande orientation : Intégrer les composantes environnementales et patrimoniales du territoire

C.1. Préserver durablement le bon fonctionnement écologique du territoire

- Garantir le maintien des réservoirs de biodiversité du territoire
- Revitaliser les composantes de la trame verte et bleue

La 1^{ère} orientation considère l'importance des milieux naturels présents sur la commune et leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, qu'ils soient protégés ou inventoriés

C.2. Préserver la qualité de la ressource en eau et maîtriser son usage

- Protéger strictement les périmètres de protection des captages d'eau potable
- Permettre la mise en place de solutions pour collecter et stocker les ressources alternatives en eau
- Intégrer les orientations des schémas d'eau potable et d'assainissement pour éviter les pollutions et ajuster les besoins aux ressources disponibles

La 2^{ème} orientation considère la ressource en eau, ses usages avec notamment la réflexion engagée pour la création d'un maillage intercommunal afin de sécuriser l'approvisionnement en eau.

C.3. Limiter la vulnérabilité aux risques auxquels le territoire est soumis : inondations, feux de forêt, RGA, séismes

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones de risques forts, en particulier dans la zone inondable du Roubion et le long des ruisseaux
- Prendre en compte le degré d'exposition aux risques feux de forêts et retrait gonflement des argiles (RGA)
- Permettre les aménagements nécessaires à la défense incendie

C.4. Concilier transition énergétique et valeurs locales (prise en compte des caractéristiques architecturales et constructives du bâti ancien, le développement de l'architecture bioclimatique, les solutions ENR solaires et biomasse, avec interdiction des parcs photovoltaïques au sol)

- Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique des constructions existantes et neuves
- Développer le recours aux énergies renouvelables

C.5. Maitriser les évolutions du paysage (pérenniser les qualités paysagères du territoire et accompagner les évolutions liées à l'implantation de nouvelles constructions)

- Affirmer et respecter la lisibilité du grand paysage
- Préserver la qualité des vues, des sites et des ambiances paysagères
- Veiller à la lisibilité du rapport entre espaces bâtis et espaces non bâtis
- Améliorer l'insertion du bâti par le végétal

C.6. Mettre en valeur les éléments du patrimoine historique et architectural et favoriser une architecture de qualité (nouvelles constructions incluses)

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique
- Mettre en valeur le bâti ancien dans le respect de ses caractères
- Favoriser une architecture de qualité tant pour l'habitat que les activités agricoles et touristiques

Le PADD affiche les principes de protection :

- Des continuités de la trame verte et bleue
- Des réservoirs de biodiversité
- La prise en compte des versants boisés
- La protection et la mise en valeur des vues :
 - Remarquables
 - Routes paysages
 - Points d'appel visuels remarquables : relief, mas isolés
- Mise en valeur du site du château et du Vieux Village

Considérant qu'après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à prendre la parole sur les différentes orientations du PADD.

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers se dit satisfaite du travail accompli pour le PLU communal : réunions mobilisant de nombreuses personnes. 2 achoppements : l'agriculture (conciliation avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour trouver des solutions) et la plaine de Talon. Le PLU en cours intègrera ensuite le PLU.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation du PADD du PLU de la commune de Soyons. Il en rappelle les principaux termes :

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- o les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- o les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- o Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération de principe du 10 février 2020, actant que le débat sur le PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal de SOYANS ;

Le Conseil :

- prend acte de la tenue du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de SOYANS, au sein du Conseil Communautaire.
- note que la tenue de ce débat est formalisée par la présente et son compte-rendu annexé qui seront transmis au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Sylvaine Vion se retire.

III – RESSOURCES

Point 7 SCIC « les Communs Numériques Ruraux » : prise de participation de la CCVD

Monsieur Yves Pervier rappelle la présentation du bilan-étape du projet mobilité lors du conseil de janvier au cours duquel il avait annoncé sa démission de son mandat de Vice-Président, pour éviter tout conflit d'intérêt.

Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet.

L'objet de ce soir est la présentation de cette SCIC en cours de constitution et de l'équipe qui l'animera.

Une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est une coopérative de production dont l'actionnariat doit être obligatoirement multiple et qui a pour objet la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Il s'agit d'une société commerciale qui peut prendre notamment la forme d'une société anonyme et qui associe obligatoirement autour d'un projet trois catégories d'actionnaires : des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires (clients, usagers, riverains, fournisseurs...) et des contributeurs (associations, collectivités, sociétés, bénévoles, etc.) dans le but de produire des biens ou des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités.

La mobilité est une partie de son objet, mais l'idée fédératrice est de créer un écosystème local dans lequel la CCVD a joué un rôle d'incubateur réel, c'est-à-dire localiser la production des équipements (en partenariat avec le 8FabLab) et l'exploitation des données collectives (par exemple, dispositifs dans d'autres domaines tels que les achats et approvisionnement en circuit court, l'écologie industrielle territoriale ou encore le tourisme).

C'est une volonté politique affirmée.

Il rappelle la raison d'être de la SCIC : mettre le numérique au service des territoires ruraux exclusivement (collectivités, habitants entreprises) ainsi qu'au service de la coopération, élément structurant pour l'économie locale.

L'objectif – par rapport à ce qui existe déjà – est de proposer un service multimodal incluant les transports publics (pas que le covoiturage), par exemple les cars de transport scolaire, les voitures particulières, les navettes autonomes ainsi que les taxis (n'existe pas ailleurs).

Les commons sont à la fois des biens (patrimoine, équipement, service) et une gouvernance (propriété, positionnements et gestion opérationnelle). Ils peuvent notamment prendre la forme d'applications numériques ou d'équipements connectés pour le compte des EPCI qui ne puissent être captés par le privé en respectant (outils permettant de devenir indépendants en terme de numérique)..

Elaboration de modèles économiques coopératifs : l'entreprise ne fera pas de prélèvements sur les usages mais proposera des abonnements forfait tout compris (prix fixe dans la longue durée).

La loi LOM permet aux territoires ruraux de mener des projets de mobilité sans prendre obligatoirement la compétence. La mobilité est devenue un enjeu majeur notamment dans le domaine de la transition énergétique.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite, avec l'accord du collectif à l'origine de la création de la SCIC LCNR, prendre part à cette société par la prise de participation au capital dont une partie en numéraire à hauteur de 5 000 euros et une autre par le biais d'un apport en nature correspondant à la valorisation de la maquette de l'application mobilité.

Suite à une interrogation de Monsieur Laurent Déré, Monsieur Jean Serret explique que la CCVD participe au capital de la SCIC (dans la continuité du travail entrepris sur la mobilité) plutôt que la SEML dont ce n'est pas l'objet.

Monsieur Claude Aurias salue tout le travail réalisé sur la question de la mobilité, très importante et nécessaire pour la ruralité. Le développement de l'application mobile dédiée au monde rural est plus qu'innovant (ces applications n'existent pour le moment que dans les métropoles). Il confirme son soutien en tant que conseiller régional à la Région ARA.

Monsieur Jean Serret ajoute que la mobilité des biens est essentielle. Elle se développe progressivement. Mais comment LCNR l'aborde-t-elle ?

Monsieur Yves Pervier précise que ce sujet est à l'étude, en coopération avec les opérateurs pour lever les blocages, la rendre accessible (notamment pour les achats en agroalimentaire et les circuits courts).

Le Conseil :

- ***approuve le principe de participation de la CCVD au capital de la SCIC « les Communs Numériques Ruraux » à hauteur de 5 000 euros en numéraire et par le biais d'un apport en nature dont la valeur reste à évaluer***
- ***autorise le Président à nommer avec les autres associés fondateurs le commissaire aux apports***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération-***

Monsieur Jean Serret informe que la SCIC LCNR sera installée au 1^{er} étage de l'ancien siège de la CCVD à Crest. Seront également installés le 8Fablab (rez de chaussée) et le bureau d'études CEM (environnement lié à l'activité carrières) au 1^{er} étage.

I – HABITAT ET URBANISME

Point 1 PLUI : Avis sur le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et sur le diagnostic agricole complémentaire

Monsieur Jacques Fayollet propose de présenter le diagnostic, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin que le conseil émette un avis sur ces documents. Le Bureau d'études sera présent lors d'une réunion plénière après les élections pour présenter l'ensemble du travail aux nouveaux élus.

1 – RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES

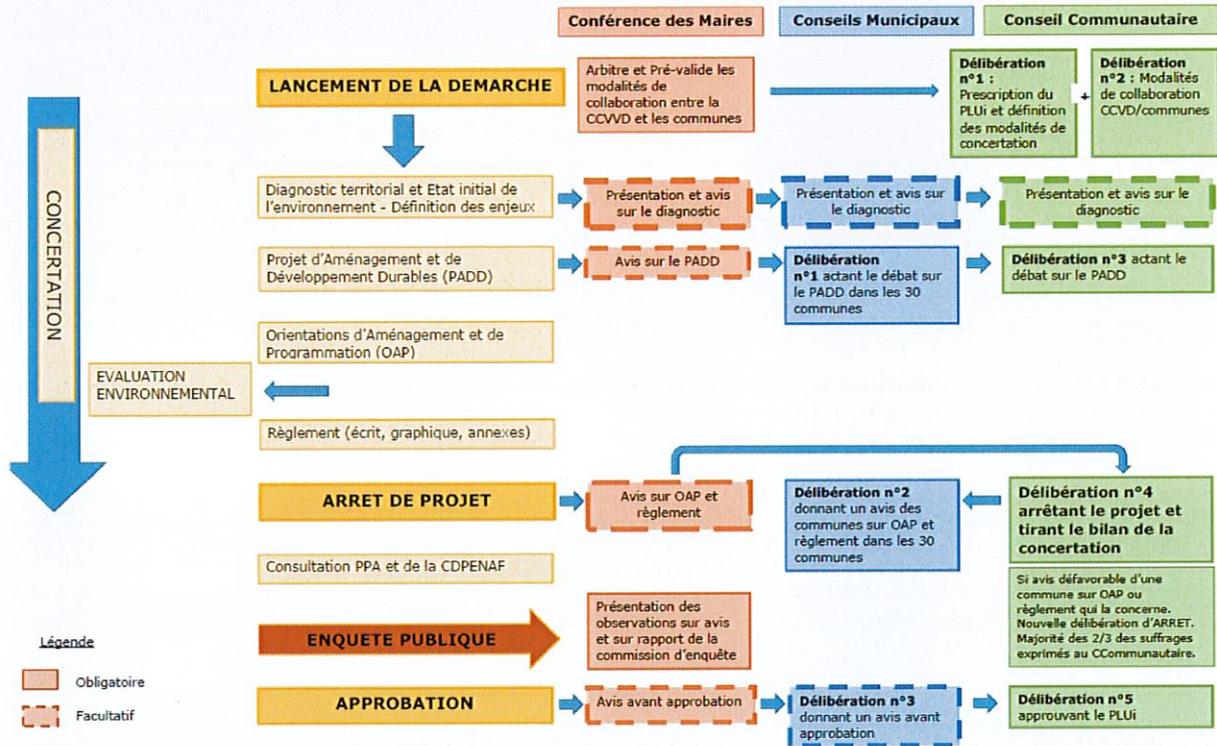
Au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.

Les conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement, de la part des conseils municipaux qu'ils :

- débattent sur le PADD du PLUi
- donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au Conseil Communautaire, les modalités suivantes :

- le Conseil Communautaire valide les principales étapes du PLUi
- les conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du Conseil Communautaire
- la conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le Conseil communautaire
- la commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.



2 - ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n°3/26-06-18/C, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi.

En novembre 2018, le groupement Citadia et Even Conseil a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat a été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été élaborés en collaboration avec les communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

2-1 La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée de la façon suivante :

- une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019
- une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi
- une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic
- envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement arrêtée au 18 mars 2019

- une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux transversaux du territoire
- une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes la version n°2 arrêtée en juin 2019
- une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic
- une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du diagnostic agricole, la présentation de la version finalisée du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 17 décembre 2019 à l'ensemble des communes de la version finalisée du diagnostic, le diagnostic agricole, et de l'état initial de l'environnement
- deux conférences des maires du 9 janvier et du 11 février 2020, pour la pré validation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du diagnostic agricole complémentaire

2-2 L'association avec les Personnes Publiques Associées

La version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été présentée, le 22 mai 2019, aux personnes publiques associées réunies auprès des Maires.

2-3 La concertation avec le grand public

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :

1. le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne (60 participants)
2. le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme (8 participants)
3. le 3 avril 2019 à Divajeu (40 participants)
4. le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin (40 participants)

L'objet de ces ateliers était de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Monsieur Jacques Fayollet précise que les délibérations arrivant à posteriori, seront quand même prises en compte, puisque le document est évolutif.

Il précise que la compétence étant transférée à ce jour à l'intercommunalité sans retour possible en arrière, il s'agit donc de terminer ce PLUi pour qu'il soit le plus complet et cohérent possible.

Ce PLUi devrait être prêt pour fin 2021 ce qui laissera 4 ans aux nouvelles équipes pour travailler à partir d'un document concerté et à jour.

L'équipe urbanisme va se consacrer particulièrement sur les étapes suivantes : PADD, arrêt du PLUi, écriture du règlement. Jusqu'à présent, leur objectif était de répondre principalement aux demandes de révisions et/ou d'arrêt de PLU des communes avant l'échéance de ce mandat. C'est chose faite avec 12 modifications de PLU et 6 approbations.

Suite à la présentation en séance,

Le Conseil décide d'émettre un avis favorable sur le diagnostic, sur l'état initial de l'environnement du PLUi, le diagnostic agricole complémentaire

Point 3 Clionsclat : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Monsieur Jacques Fayollet donne la parole à Monsieur Bertrand Delalle qui rappelle qu'une révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIOUSCLAT a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2019 pour :

- intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », permettant les extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes situées dans les zones Agricoles et Naturelles
- autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments n'ayant plus d'utilité agricole
- permettre la mise en œuvre d'un projet d'extension du magasin de la station service située sur la RN7 et classée en zone N1

- modifier le règlement écrit de la zone Ui située le long de la RN7, pour autoriser l'urbanisation de terrains sans obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- mettre à jour les emplacements réservés (supprimer, ajouter ou modifier)
- adapter le règlement écrit du PLU pour améliorer l'écriture de certains articles, faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et supprimer des incohérences le cas échéant

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. La MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de la CCVD a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées.

En application de l'article L.153-41, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°514/2019 du Président de la CCVD en date du 19 décembre 2019. Celle-ci s'est déroulée du 20 janvier 2019 jusqu'au 4 février 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de Cliousclat et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de Cliousclat pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, il y a eu une seule observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel. L'observation formulée dans le registre n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête mais porte sur l'avenir de la Commune sans appeler de réponse immédiate.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 7 février 2020 et a formulé un avis favorable sans réserve.

Une réunion a été organisée le 20 décembre 2020 en Mairie de CLIOUSCLAT, afin de procéder à un examen conjoint du projet de ladite révision allégée du PLU avec les PPA conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Lors de cette réunion, les PPA ont donné un avis favorable sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU.

Les remarques que la commune et la CCVD souhaitent prendre en compte dans le dossier après l'enquête publique sont :

- ajouter une surface de plancher pour les annexes en plus de l'emprise au sol (35m²)
- protéger des boisements au nord et à l'est des parcelles ZH81 et 82 au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la création du secteur de taille et de capacité limités (STECAL) et un avis favorable sous réserves sur le règlement des zones A et N. Ces réserves sont les suivantes :

- limiter l'emprise mais aussi la surface totale des annexes à 35 m²
- supprimer l'alinéa en zone N autorisant les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation du milieu naturel
- rendre cohérent le règlement entre la zone A et la zone N sur la question de la surface autorisée pour les extensions

Suite à la réunion d'examen et après avis de la CDPENAF, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de l'enquête publique. Elles concernent les points suivants :

- Conformément aux réserves de la CDPENAF :
- Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale dans le règlement des zones A et N
- L'alinéa en zone N autorisant les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation du milieu naturel a été supprimé
- Le règlement entre la zone A et la zone N sont rendus cohérents sur la question de la surface autorisée pour les extensions

- Des boisements au nord et à l'est des parcelles ZH81 et 82 sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La commune de CLIIOUSCLAT a pris connaissance du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire ce jour et l'a validé lors du conseil municipal en date du 24 février 2020. Le dossier est donc prêt à être approuvé.

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIIOUSCLAT mis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis et observations qui ont été formulés sur le dossier.

Considérant que l'ensemble des observations émises sur le projet de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du PLU ont été prises en compte dans le dossier tel que présenté au Conseil Communautaire pour approbation ;

Le Conseil :

- *approuve la révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIIOUSCLAT conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.*
- *Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en Mairie de CLIIOUSCLAT durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.*
- *La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ; ainsi qu'après accomplissement des mesures de publicité.*
- *Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIIOUSCLAT approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie CLIIOUSCLAT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 Gigors et Lozeron : Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur Jacques Fayollet donne la parole à Madame Béatrice Martin qui rappelle qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIGORS ET LOZERON a été engagée par arrêté du Président en date du 23 juillet 2019 pour :

- Intégrer les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU,
- Adapter, le cas échéant, le zonage et le règlement écrit,
- Apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme,
- Corriger certaines incohérences entre articles du règlement

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. La MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de la CCVD a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées.

En application de l'article L.153-41, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°491-2019 du Président de la CCVD en date du 30 décembre 2019. Celle-ci s'est déroulée du 23 décembre 2019 jusqu'au 13 janvier 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de GIGORS ET LOZERON et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de GIGORS ET LOZERON pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel. Un courrier a été reçu par lettre concernant des ajustements sur le règlement. Les observations formulées dans ce courrier sont en lien avec l'objet de l'enquête et peuvent être prises en considération. Il s'agit d'élargir légèrement le périmètre d'implantation des piscines et des annexes et de réduire de 50m² à 35m² la taille des piscines pour prendre en compte la problématique de la ressource en eau sur le territoire. Une précision a été apportée dans la notice de présentation quant à la possibilité de réaliser une annexe en plusieurs fois.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 27 janvier 2020 et a formulé un avis favorable sans réserve.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées tous favorables parfois assortis de réserves ou de recommandations, ainsi que du bilan de l'enquête publique, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de l'enquête publique. Elles concernent les points suivants :

- Conformément aux réserves de la CDPENAF :
 - un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes est défini pour mieux correspondre aux exigences de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale.
 - le périmètre du STECAL « Na » de la Pranne a été modifié pour mieux correspondre au site accueillant des activités
 - le périmètre du STECAL « Na » des Michauds a été réduit aux seules parcelles 17 et 14 pour permettre l'extension des activités existantes ; il a également été transformé en secteur « Aa » le règlement de cette zone correspondant mieux aux activités présentes dans la zone
 - le périmètre du STECAL « Aa » de Paruel a été réduit à la parcelle 181 pour permettre l'extension des activités existantes ; il a également été rétabli 3 changements de destination vers de l'habitation initialement autorisés en zone Ah
 - le périmètre du STECAL « Nlt » de Sagnol a été réduit aux activités existantes.
 - Le règlement écrit a évolué afin d'assurer la cohérence avec les nouveaux périmètres des STECAL et avec la première réserve relative à l'encadrement des surfaces en extension et des annexes.
- Comme demandé par la Chambre d'agriculture, l'emprise des STECAL a été rectifiée pour chaque secteur.
- La carte des Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées a été intégrée au rapport de présentation suite à l'avis du Conseil départemental.
- Conformément à l'avis de monsieur le Préfet de la Drôme, la localisation précise des activités existantes dans les STECAL et leurs besoins d'extension a été précisée dans le rapport de présentation, et les enveloppes des STECAL ont été ajustées.

La commune de GIGORS ET LOZERON a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire ce jour et l'a validé lors du conseil municipal en date du 19 février 2020.

Vu les avis favorables reçus sur le dossier suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, à savoir :

- la CDPENAF de la Drôme, sous réserve de définir un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes, de définir pour les annexes une surface de plancher maximale et de rectifier les enveloppes des STECAL,
- de la Préfecture de la Drôme, avec réserve de prendre en compte l'avis de la CDPENAF et de préciser la localisation des activités à l'intérieur des STECAL;
- de la chambre d'agriculture, avec une réserve d'ajuster les enveloppes des STECAL ;
- du Conseil départemental, avec une remarque concernant une amélioration éventuelle de l'accès existant sur la RD 731 pour le quartier des Michauds ;
- de l'INAO
- du SCOT de la Vallée de la Drôme, sans observation
- du SCOT du Grand Rovaltain, sans observation

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable ;

Le Conseil :

- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIGORS ET LOZERON tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en Mairie de GIGORS ET LOZERON durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ; ainsi qu'après accomplissement des mesures de publicité.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIGORS ET LOZERON approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de GIGORS ET LOZERON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean Serret rappelle que 8 révisions avaient été estimées jusqu'au PLUI. A ce jour, le conseil a été saisi par 12 communes. La prévision est donc bien en dessous de la réalité. Le renfort demandé pour la cellule urbanisme est ainsi amplement justifié pour faire face à ce surcroît de travail.

Point 5 Aide à la création de logements locatifs sociaux – 2019

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le PLH de la Communauté de Communes du Val de Drôme a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2012.

Dans ce cadre, des objectifs quantitatifs de production nouvelle et en particulier de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune avec les orientations du PLH.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide à la création de logements locatifs sociaux publics a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16/10/2012.

1/ Aides à destination des Bailleurs Publics :

- Programmation HLM 2019, validée par l'Etat sur la CCVD :

| Commune | Opérateur | PLUS | PLAI | TOTAL |
|---------------------------------------|-----------|------|------|--------------|
| LIVRON Les Renoncées - Lot Agapanthes | DAH | 18 | 12 | 30 logements |

- Attribution de la subvention de la CCVD pour programmation 2019 :

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour l'opération éligible suivante, dans le cadre de la programmation HLM 2019 :

| 2019 - Opérations éligibles | Subvention CCVD accordée | Opérateur concerné | Nombre logements créés |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|
| LIVRON Les Renoncées - Lot Agapanthes | 42 000 € | DAH | 30 logements |

Rappel : la CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI.

Le Conseil :

- approuve l'opération, validée par l'Etat pour la programmation HLM 2019, comme éligible à l'aide de la CCVD
- attribue à DAH pour 2019, une subvention CCVD de 42 000 €, pour la création de 30 logements locatifs sociaux publics pour l'année 2019
- précise que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 6 PCAET : Arrêt Plan Climat Air Energie territorial

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle l'important travail d'élaboration de ce PCAET qui a fait l'objet de diverses présentations au cours des derniers conseils, conformément à la procédure légale.

C'est un document évolutif qui sera appelé à être réactualisé (clause de revoyure tous les 3 ans).

Il a bénéficié de l'élaboration concomitante du PLUI, du SCOT, du PLH ce qui a permis un travail très systémique au sein de la structure.

Ce PCAET, après la présentation du plan d'actions, devra être soumis pour consultation aux personnes publiques associées, puis à l'enquête publique avant son approbation définitive.

Il donne la parole à Madame Rachel Rossignol pour présenter plus particulièrement le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique.

Madame Rachel Rossignol fait un bref résumé des éléments de contexte, de co-construction, du diagnostic et des enjeux présentés le 28/3/2019, de la stratégie présentée le 17/12/2019. Ils sont repris dans la délibération présentée.

Le **plan d'actions** a été restitué en atelier en décembre 2019 : 35 actions autour de 6 axes stratégiques

MOBILISER LE TERRITOIRE

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|---|--|
| Faire émerger des initiatives citoyennes | Lancer des appels à projet citoyens dans les communes |
| Co-construire avec les citoyens | Créer et animer un club citoyen |
| Fédérer les acteurs, les opérateurs du territoire | Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs |
| | Mettre en place un observatoire du PCAET |
| Sensibiliser les scolaires | Renforcer l'animation sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie |
| Renforcer l'exemplarité des collectivités | Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité |

REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|--|---|
| Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous | Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages |
| | Former les professionnels et mobiliser les habitants |
| | Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET |
| Disposer d'un patrimoine public exemplaire | Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales |
| Accompagner les acteurs économiques pour économiser l'énergie | Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire |
| Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements | Développer le vélo |
| | Remplir les véhicules |
| | Réduire les besoins de déplacement – développer le co-working |
| | Transporter les marchandises autrement |
| Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables | Promouvoir une mobilité durable – soutien à la création d'une agence de mobilité |
| | Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification |
| | Préparer l'après planification |

PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|--|--|
| Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération | Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables |
| Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables Développer le bois énergie | Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole |
| | Relocaliser la production d'énergie sur le territoire - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables (filière éolienne, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, géothermie, énergie de récupération) |
| | Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois |
| Favoriser les motorisations et carburants alternatifs | Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique |

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE NON ENERGETIQUES ET SEQUESTER LE CARBONE

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|---|--|
| Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone | Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs) |
| Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone forestier | Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés |

FAVORISER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|--|---|
| Mobiliser les entreprises du territoire | Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire |
| | Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception |
| Relocaliser la production et la consommation sur le territoire | Développer l'économie à partir de la demande locale |
| | Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement) |

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS |
|---|--|
| Intégrer l'adaptation à la planification du territoire | Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques (notamment incendie) |
| Adapter les pratiques agricoles | Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience |
| Adapter la gestion et l'usage des forêts | Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois |
| Prévenir les risques allergiques | Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives |
| Gérer la ressource en eau | Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE (schéma d'aménagement de gestion des eaux) |
| Adapter les activités touristiques face à un accroissement possible de flux touristiques en période de sécheresse | Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade |

Les enveloppes financières dédiées aux actions citées ci-dessus, sont portées, de manière transversale, par les différents services de la CCVD ou acteurs du territoire.

Elles ont vocation à être réactualisées tout au long de la vie de ce plan, en fonction de l'état d'avancement des différentes fiches actions et l'ajustement des différents objectifs.

Les budgets indiqués dans les fiches actions sont donnés à titre indicatif et feront l'objet, le cas échéant, d'ajustements en fonction de la mobilisation de crédits, non précisés à ce jour, émanant d'autres financeurs (AMI Région, AMI ADEME, AMI Etat, LEADER, ...).

Conformément à la réglementation, **une évaluation environnementale**, document obligatoire, du Plan Climat a été réalisée, en parallèle du PCAET. Elle repose sur une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à en maximiser les effets positifs.

Cette démarche se conclut par un rapport et un résumé, qui sera soumis à l'autorité environnementale, pour avis. La collectivité devra tenir compte de ces éléments au moment de l'approbation du PCAET. Globalement : les actions menées ont un impact positif sur l'environnement (Exemple : la création de nouvelles pistes cyclables pourrait entraîner l'artificialisation des sols : il est préconisé de favoriser la conversion d'infrastructures existantes).

| Axes opérationnels | Domaine environnemental concerné | Mesure d'évitement, de réduction ou de compensation | Type de mesure |
|--|----------------------------------|--|----------------|
| Développement de l'énergie solaire photovoltaïque | Paysage | Veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture et au sol | Réduction |
| Développement du bois énergie / Gestion forestière | Paysage | Intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières | Réduction |
| | Biodiversité | Limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes | Réduction |
| Développement de la méthanisation | Qualité des sols | Veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique | Évitement |
| | Odeur | La conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet | Évitement |
| Développement de l'éolien | Paysages | Veiller à la bonne intégration paysagère des éoliennes et préférer des zones non remarquables d'un point de vue paysager | Réduction |
| | Bruit | Les meilleures techniques devront être mises en œuvre | Réduction |
| | Biodiversité | Réduire la vitesse de rotation des pales la nuit ou au moins au moment du pic d'activité des chauves-souris Choix de l'emplacement et de l'orientation des parcs éoliens : éviter les zones de passage privilégié des chiroptères et des oiseaux, et aligner les éoliennes parallèlement aux axes migratoires des oiseaux | Réduction |
| Développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings | Qualité des sols | Privilégier la conversion de zones urbaines ou routières | Évitement |

Madame Rachel Rossignol donne le planning de validation du PCAET (arrêt et approbation) :

- Mars mai 2020 : contrôle et avis de l'Etat et de la Région
- Juin juillet 2020 : intégration des avis, présentation du PCAET modifié en conseil communautaire
- Septembre 2020 : avis du public
- Octobre novembre 2020 : approbation du PCAET en conseil communautaire
- 2020 – 2026 : mise en œuvre ; suivi ; évaluation

Plusieurs indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs Climat-Air-Energie quantitatifs à partir des données de la base de l'OREGES (observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre)
- Les indicateurs socio-économiques

- Les indicateurs de suivi de la réalisation de chaque action

Le Conseil :

- *arrête le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour 6 ans, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés*
- *autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, avant la consultation publique, et l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil régional*
- *décide de poursuivre l'animation territoriale du PCAET afin de maintenir une dynamique partagée autour des question énergie climat et de veiller à la mise en œuvre du programme d'actions par l'intercommunalité, les communes et les acteurs du territoire.*
- *autorise le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant*
- *charge le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement de notifier la présente délibération*

III – RESSOURCES

Point 8 ADN : approbation avenant à la convention

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle la délibération n° 10 du 26/6/18 du conseil communautaire modifiant la convention financière et d'engagement avec la CCVD :

- 1) Mise à jour du calendrier de déploiement, ramené à 8 ans au lieu de 10 ans (modification de l'article 2 de la convention initiale et des annexes 2 et 3)
- 2) Adaptation du versement de la participation financière de la CCVD au rythme du déploiement pour la phase volume (intégration d'un article 6Bis)

Monsieur le Vice-Président fait part du courrier d'ADN reçu en janvier informant de leur délibération prise en conseil syndical.

Il est rappelé le resserrement du calendrier de déploiement (pour une fin en 2022 au lieu de 2025) et par conséquent, de l'échéancier de financement.

Cette délibération propose donc de modifier l'article 6 selon 2 hypothèses (annexe 2) :

1. Engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement
2. Financement sur la base d'un lissage annualisé

Il donne lecture de l'avenant proposé et propose de choisir entre les 2 hypothèses proposées.

L'avenant proposé sera applicable dès sa signature par les parties.

Monsieur Loïc Morel attire l'attention des élus sur le planning annoncé : 2022 n'est pas la fin du déploiement mais le lancement des études. Par exemple à Félines, l'étude s'est déroulée en 2016 mais la fibre n'est toujours pas installée 4 ans après (de plus la commune a évolué et l'étude de 2016 ne correspond plus à la réalité).

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que les 1ères études pour le déploiement (dont Félines) n'ont pas été suivies rapidement de travaux pour cause d'entreprises n'ayant pas respecté les termes des marchés conclus, faute de moyens adaptés. Ceux-ci ont été relancés et entre l'étude et les travaux, le délai est maintenant de 18 mois.

Suite à une question de Madame Béatrice Martin, production en 2020 (pour Gigors et Lozeron par exemple) semble vouloir dire que la fibre sera installée en 2020. Cela reste à vérifier.

Le Conseil :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Décide d'opter pour un versement selon l'hypothèse 2 : financement sur la base d'un lissage annualisé de la convention*
- *Autorise le Président à signer l'avenant à la convention financière entre la CCVD et ADN selon les modifications rappelées ci-dessus (article 6)*
- *Précise que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 9 Gare des Ramières : suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins du Pôle Communes et Territoire et notamment la Gare des Ramières et la réserve naturelle des ramières.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la réussite au concours de technicien territorial principal 2^{ème} classe de l'agent en charge de la direction de la Gare des Ramières,

Considérant une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération au conseil du 26 novembre 2019 créant le poste de Technicien territorial au lieu de Technicien territorial principal 2^{ème} classe,

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de Technicien territorial,
- La création d'un emploi de Technicien territorial principal 2^{ème} classe, poste permanent à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier comme prévu initialement dans la précédente délibération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

| Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux | Nombre de postes |
|---|------------------|
| Technicien | 2 |
| Technicien principal 2e classe | 2 |
| Technicien principal 1e classe | 4 |
| Total cadre d'emploi des Techniciens territoriaux | 8 |

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet*
- *Crée un emploi de technicien territorial 2^{ème} classe à temps complet,*
- *Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié,*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Points 10 et 11 Entretien des locaux : suppression d'un poste TNC 24h et création de 2 postes TNC

Monsieur Robert Arnaud informe :

- de la demande d'un agent de réduire définitivement son temps de travail, initialement de 24h00 hebdomadaires à 12h00 hebdomadaires
- du besoin supplémentaire pour l'entretien des bâtiments de la Communauté de communes, pour une durée de 8 heures.

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (24 heures/semaine)
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (12 heures/semaine)
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (20 heures/semaine)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux | Nombre de postes |
|---|------------------|
| Adjoints Techniques Territoriaux | 31 |
| Adjoints Techniques Territoriaux 2e classe | 13 |
| Adjoints Techniques Territoriaux 1e classe | 5 |
| Total cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux | 49 |

Le Conseil :

- ***Approuve sans réserve l'exposé du président,***
- ***Décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (24 heures/semaine)***
- ***Crée un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (12h hebdomadaires),***
- ***Crée un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (20h hebdomadaires),***
- ***Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié,***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.***
- ***Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.***

Point 12 Compte de Gestion 2019, Compte Administratif 2019 et affectation des résultats

Monsieur Robert Arnaud informe que les comptes administratifs présentés sont un reflet fidèle de la situation financière de la CCVD à ce jour, les plus complets et sincères possible, toutes les recettes (subventions et emprunts) ayant été rentrées fin 2019.

Il donne la parole à Monsieur Fabien Duvert pour présenter ces comptes.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat 2019 est le suivant :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---------------|------------------------|----------------|
| Recettes exercice | 22 534 590.29 | Recettes exercice | 6 374 786.78 |
| Dépenses exercice | 21 793 331.95 | Dépenses exercice | 4 754 491.75 |
| Résultat exercice 2019 | + 741 258.34 | Résultat exercice 2019 | + 1 620 295.04 |
| Le résultat 2019 des 2 sections au 31/12/2019 : + 2 361 553.38 € | | | |

Rappel : le résultat 2018 était déficitaire du fait d'un emprunt spécifié dans les comptes qu'en début 2019.

Les dépenses de fonctionnement (21 793 331 €) se décomposent de la façon suivante :

■ Reversements aux communes

■ Dechets

■ Enfance

■ Communes et territoires

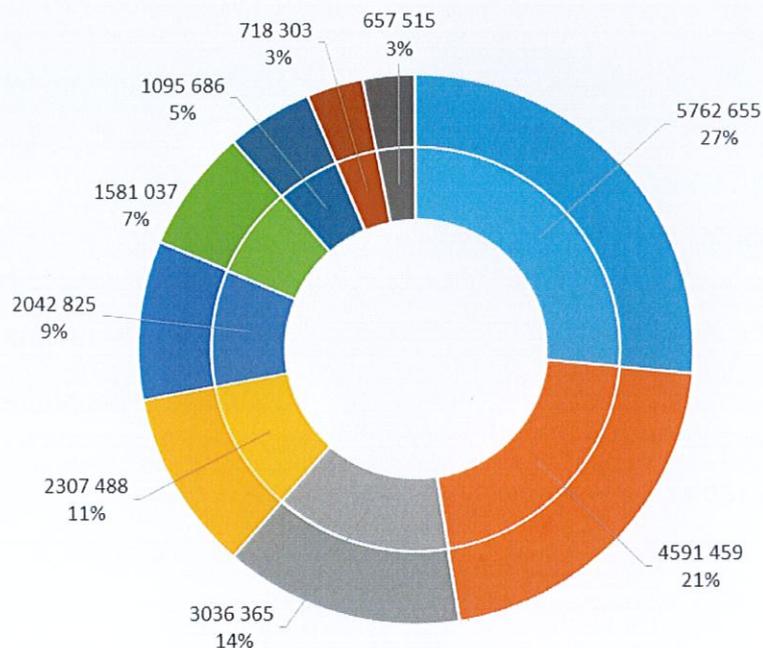
■ Services généraux et administratifs

■ Services techniques et maîtrise d'ouvrage

■ Economie et Agriculture

■ Environnement

■ Social - Jeunesse



Budget principal consolidé (réintégration des résultats antérieurs)

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Report résultats antérieurs | + 5 227 207.23 | Report résultats antérieurs | - 1 447 191.48 |
| Résultat exercice 2019 | + 741 258.34 | Résultat exercice 2019 | + 1 620 295.04 |
| Résultat de clôture (31/12/19) | + 5 968 465.57 | Résultat de clôture (31/12/19) | + 173 103.56 |
| Le résultat cumulé des 2 sections au 31/12/2019 : + 6 141 569.13 € | | | |

Compte de gestion 2019

| COMPTE DE GESTION | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement : 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|-------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 1 447 191.48 | | 1 620 295.04 | 173 103.56 |
| Fonctionnement | 6 122 207.33 | 895 000.00 | 741 258.34 | 5 698 465.13 |
| TOTAL | 4 675 015.75 | 895 000.00 | 2 361 553.38 | 6 141 569.13 |

Le compte administratif 2019 est conforme aux écritures reprises par le Trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil approuve la similitude entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du Budget principal 202

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget principal 202

Proposition d'affectation du résultat

Résultat 2019 investissement (chapitre 001) : + 173 103.56
 Besoin de financement 2020 au titre des restes à réaliser 2019 : - 1 751 629.69
 Besoin global de financement en investissement : - 1 578 526.13
 Résultat de fonctionnement 2019 : 5 968 465.57 réparti :
 - Besoin global de financement en investissement : 1 578 526.13 affecté au 1068
 - Report en recettes de fonctionnement du Budget Supplémentaire 20 : 4 389 939.44 au 002

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme exposé

BUDGET ANNEXE BATIMENTS

Le résultat 2019 est le suivant :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Recettes exercice | 480 705.56 | Recettes exercice | 410 308.95 |
| Dépenses exercice | 626 830.52 | Dépenses exercice | 703 269.03 |
| Résultat exercice 2019 | - 146 124.96 | Résultat exercice 2019 | - 292 960.08 |
| Déficit antérieur reporté | - 716 005.38 | Excédent antérieur reporté | + 858 959.40 |
| Résultat de clôture 2019 | - 862 130.34 | Résultat de clôture 2019 | + 565 999.32 |

Le résultat en investissement est déficitaire du fait que l'emprunt pour le bâtiment de Grâne (300 000 €) ne sera réalisé qu'en 2020, à la fin de l'opération. Le budget peut donc être considéré comme équilibré.

Compte de gestion 2019

| COMPTE DE GESTION | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement : 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|-------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 858 959.40 | | - 292 960.08 | 565 999.32 |
| Fonctionnement | - 716 005.38 | | - 146 124.96 | - 862 130.34 |
| TOTAL | 142 954.02 | | - 439 085.04 | - 296 131.02 |

Le compte administratif 2019 est conforme aux écritures reprises par le Trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil approuve la similitude entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du Budget annexe 318

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget annexe 318

Proposition de report du résultat

| | |
|---|--------------|
| Déficit de fonctionnement reporté (002) : | - 862 130.34 |
| Excédent d'investissement reporté (001) : | + 565 999.32 |
| Restes à réaliser : | 342 552.75 |

Le Conseil valide les reports comme énoncés

BUDGET ANNEXE ZAE

Le résultat 2019 est le suivant :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Recettes exercice | 8 971 579.68 | Recettes exercice | 6 910 020.14 |
| Dépenses exercice | 6 420 921.10 | Dépenses exercice | 7 156 670.62 |
| Résultat exercice 2019 | 2 550 658.58 | Résultat exercice 2019 | - 246 650.48 |
| Déficit antérieur reporté | - 150 911.34 | Excédent antérieur reporté | - 1 167 585.92 |
| Résultat de clôture 2019 | 2 399 747.24 | Résultat de clôture 2019 | - 1 414 236.40 |

Compte de gestion 2019

| COMPTE DE GESTION | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement : 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|-------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 1 167 585.92 | | - 246 650.48 | - 1 414 236.40 |
| Fonctionnement | - 150 911.34 | | 2 550 658.58 | 2 399 747.24 |
| TOTAL | - 1 318 497.26 | | 2 304 008.10 | 985 510.84 |

Le compte administratif 2019 est conforme aux écritures reprises par le Trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil approuve la similitude entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du Budget annexe 218

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget annexe 218

Proposition de report du résultat

Excédent de fonctionnement reporté (002) : + 2 399 747.24
Déficit d'investissement reporté (001) : - 1 414 236.40

Le Conseil valide les reports comme énoncés

BUDGET ANNEXE Energie photovoltaïque (SPIC)

Le résultat 2019 est le suivant :

| Fonctionnement | | Investissement |
|---------------------------------|------------------|----------------|
| Recettes exercice | 21 717.63 | Sans objet |
| Dépenses exercice | 468.06 | |
| Résultat exercice 2019 | 21 249.57 | |
| Déficit antérieur reporté | - | |
| Résultat de clôture 2019 | 21 249.57 | |

Compte de gestion 2019

| COMPTE DE GESTION | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement : 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|-------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | | | 21 249.57 | 21 249.57 |
| TOTAL | | | 21 249.57 | 21 249.57 |

Le compte administratif 2019 est conforme aux écritures reprises par le Trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil approuve la similitude entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du Budget annexe 670

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil approuve le compte administratif 2019 du Budget annexe 670

Proposition de report du résultat

Excédent de fonctionnement reporté (002) : + 21 249.57

Le Conseil valide le report comme énoncé

Monsieur Jean Serret conclut ces présentations en soulignant une gestion prudente mais pleine d'initiatives qui permet à la CCVD d'être reconnue comme avant-gardiste nationalement.

Point 13 Budget Supplémentaire 2020

Monsieur Fabien Duvert indique que ce Budget Supplémentaire n'intègre pas de nouvelles actions des services à financer mais les reports et affectations de résultats de 2019, les écritures réelles et les écritures comptables.

Budget principal

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|---------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Ecritures comptables : amortissements, divers et opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| 042 | Amortissements | 108 130 | 7478 | Emission nouveaux titres | 31 600 |
| 023 | Virement à l'investissement | 188 216 | | Annulation mandats | 5 000 |
| 6817 | Provisions actif circulant | 41 525 | 773 | exercices antérieurs | |
| 654 | Admission en non valeur | 5 298 | | Reprise provisions actif | 41 525 |
| 6815 | Provisions (fonds roulement) | 2 873 861 | 7817 | circulant | |
| <i>Ecritures réelles : DSC, Ajustement des crédits liés aux emprunts, Subvention équilibre budget bâtiments, Contentieux sortie de 6 communes</i> | | | | | |
| 6611 | Intérêts emprunts | 36 896 | 7815 | Reprise provisions | 81 107 |
| 7392 | DSC | 288 600 | 7711 | Compensation Bourdeaux | 5 496 |
| 6712 | Compensation sortie 6 com. | 86 602 | | | |
| 6744 | Subven. équilibre budg. Bât. | 883 939 | | | |
| 673 | Annulation titre exercices antérieurs | 41 600 | | | |
| <i>Reports et affectation des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| | | | 002 | Excédent reporté | 4 389 939 |
| Total | | 4 554 667 | total | | 4 554 667 |
| Investissement | | | | | |
| <i>Reports et affectation des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| divers | Restes à réaliser | 1 751 630 | 001 | Excédent reporté | 173 103 |
| | | | 1068 | Affectation résultat | 1 578 526 |
| <i>Ecritures comptables : amortissements, divers et opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues (AFL) | 142 592 | 040 | Amortissement | 108 130 |
| | | | 021 | Virement du fonct. | 188 216 |
| <i>Ecritures réelles : DSC, Ajustement des crédits liés aux emprunts, Subvention équilibre budget bâtiments, Contentieux sortie de 6 communes</i> | | | | | |
| 1641 | Remb. Capital emprunts | 153 753 | | | |
| Total | | 2 045 388 | total | | 2 045 383 |

Au vu de ce budget supplémentaire pour le budget principal 202,

Le Conseil :

- adopte le budget supplémentaire 2020 du budget principal 2020 de la CCVD, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget annexe bâtiments

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|---------------------------------------|------------------|--------------|---------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Ecritures comptables : amortissements, divers et opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| 042 | Amortissements | 175 464 | 777 | Amortissement subventions | 108 516 |
| 673 | Annulation titre exercices antérieurs | 5 000 | 773 | Annulation mandats | 5 000 |
| 6817 | Provisions actif circulant | 4 348 | | exercices antérieurs | |
| 654 | Admission en non valeur | 1 500 | 7817 | Reprise provisions actif | 4 348 |
| 658 | Régularisation TVA | 1 360 | | circulant | |
| <i>Ecritures réelles : Ajustement des crédits liés aux emprunts, Subvention équilibre par budget général, valorisation produits photovoltaïques</i> | | | | | |
| 6611 | Intérêts emprunts | 10 000 | 751 | Loyers PV campus | 58 000 |
| | | | 774 | Sub. Equilibre budg. Bât | 883 938 |
| <i>Reports des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| 002 | Déficit reporté | 862 130 | | | |
| Total | | 1 059 802 | total | | 1 059 802 |
| Investissement | | | | | |
| <i>Reports des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |

| | | | | | |
|---|---------------------------|----------------|--------------|------------------|----------------|
| divers | Restes à réaliser | 342 553 | 001 | Excédent reporté | 565 999 |
| <i>Écritures comptables : amortissements, divers et opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| 1391 | Amortissement subventions | 108 516 | 040 | Amortissement | 175 464 |
| 2313 | Travaux | 192 000 | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 98 394 | | | |
| Total | | 741 463 | total | | 741 463 |

Au vu de ce budget supplémentaire pour le budget annexe bâtiments 318

Le Conseil :

- adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe bâtiments 2020 de la CCVD, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget annexe zones d'activités

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|-----------------------------|------------------|--------------|-----------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Écritures comptables de stock, opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| 043 | Gestion des stocks | 54 655 | 043 | Gestion des stocks | 54 655 |
| 023 | Virement à l'investissement | 1 490 936 | | | |
| <i>Écritures réelles : Ajustement des crédits liés aux emprunts</i> | | | | | |
| 6611 | Intérêts emprunts | 80 000 | | | |
| <i>Reports des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| | | | 002 | Excédent reporté | 2 399 747 |
| Total | | 1 625 601 | total | | 2 454 402 |
| Investissement | | | | | |
| <i>Reports des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| 001 | Déficit reporté | 1 414 236 | | | |
| <i>Écritures comptables : amortissements, divers et opérations d'équilibre budgétaire</i> | | | | | |
| | | | 023 | Virement à l'investissement | 1 490 936 |
| <i>Écritures réelles : Ajustement des crédits liés aux emprunts</i> | | | | | |
| 1641 | remboursement emprunts | 76 700 | | | |
| Total | | 1 490 936 | total | | 1 490 936 |

Au vu de ce budget supplémentaire pour le budget annexe zones d'activités 218

Le Conseil :

- adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAE 2020 de la CCVD, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget annexe Energie (SPIC)

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--|---------------------|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Reports des résultats de l'année 2019</i> | | | | | |
| | | | 001 | excédent reporté | 21 250 |
| <i>Écritures réelles : loyers installation</i> | | | | | |
| 6135 | Redevances / loyers | 21 250 | | | |
| Total | | 21 250 | total | | 21 250 |

Le Conseil :

- **adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPIC 2020 de la CCVD, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 14 Amortissement des biens

Monsieur Robert Arnaud rappelle que les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens.

La délibération du Conseil Communautaire du 26-03-2013 relative aux durées d'amortissement des biens doit être complétée.

Il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles pour les biens figurant aux comptes racine 21532, 21568.

Il propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2020 ;

| Biens | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| 21532 Réseaux assainissement | 30 ans |
| 21568 Autres matériels d'incendie et de défense civile | 5 ans |

Le Conseil :

- **Approuve l'exposé du Président**
- **Décide des durées d'amortissement telles qu'exposées ci-dessus pour les amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2020**
- **Précise que cette délibération complète la délibération du conseil communautaire du 26-03-2013 relative aux durées d'amortissement des biens**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

IV – ECONOMIE

Point 15 Ferme des Praves : acquisition (modification de la délibération du 17/12/19)

Monsieur Serge Krier rappelle la délibération 14/17-12-19/C du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant l'acquisition de la ferme des Praves à Eurre.

Le montant de cette vente étant supérieur à 180 000 €, un avis des domaines est requis pour finaliser ce dossier.

Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise au vu de l'avis des domaines. Elle annule et remplace donc celle du 17/12/19.

Monsieur le Vice-Président indique que le contenu de la délibération est identique à celle prise en décembre dernier. Il en résume les termes.

Vu l'avis favorable des domaines en date du 6 février 2020

Le Conseil :

- *Approuve le projet,*
- *Valide le montant des investissements à réaliser,*
- *Autorise le Président à effectuer des demandes de subventions relatives à ce projet, notamment la mesure 16-72 du FEADER,*
- *Délègue la gestion du projet au bureau communautaire,*
- *Délègue la gestion de l'emprunt au Président,*
- *Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eurre, le 28 février 2020

Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Aliziers
26400 EURRE
Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com